

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 30 mars 2012

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Nombre de voix : 12

L'an deux mil douze, le trente mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Valérie LLORENS.

Absents excusés :

Didier BRANZI qui a donné procuration à Sylvain PRATI,
Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Carole BOLLARO,
Thierry LEGER qui a donné procuration à Bernard WEITTEN,
Laurent RIEFFEL qui a donné procuration à Fabien KILLIAN,
Isabelle LEMOINE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

POINT 1

Attribution des marchés de travaux pour la construction du périscolaire.

Le Conseil Municipal de Metzervisse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du conseil municipal du 24 février 2010 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour l'extension réhabilitation du groupe scolaire, la construction du périscolaire
VU les projets de marchés de travaux,
VU les procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres du 05 mars 2012

Par délibération en date du 8 mars 2012, la Municipalité de Metzervisse a désigné l'entreprise COSTA attributaire du lot 3 Mur Ossature Bois pour la réalisation du bâtiment dédié au service périscolaire.

Compte tenu du renoncement de l'entreprise Costa à assumer la réalisation du lot 3, il est proposé d'attribuer ce lot 3 à l'entreprise EISENBARTH.

CONSIDERANT que l'offre présentée remplit toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 1 voix contre :

Article 1 : d'accepter le renoncement de l'entreprise COSTA pour la réalisation du lot 3 Mur ossature bois

Article 2 : d'attribuer le marché lot 3 Murs Ossature bois à l'entreprise classée deuxième par la Commission d'appel d'offre : l'entreprise EISENBARTH pour un montant de : 54 117.23 € HT

Article 3 : d'autoriser le directeur général de la SODEVAM Nord Lorraine à signer le marché correspondant.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 30 mars 2012

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Nombre de voix : 12

L'an deux mil douze, le trente mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Valérie LLORENS.

Absents excusés :

Didier BRANZI qui a donné procuration à Sylvain PRATI,
Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Carole BOLLARO,
Thierry LEGER qui a donné procuration à Bernard WEITTEN,
Laurent RIEFFEL qui a donné procuration à Fabien KILLIAN,
Isabelle LEMOINE.

POINT 2

Levée de servitude.

Le maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2012, le conseil municipal a accepté d'acquérir auprès de Monsieur et Madame ANDRÉ, la parcelle 299, section 41 d'une superficie de 1 300 m² environ pour un montant de 34 000 € environ.

Le propriétaire de ce terrain bénéficie d'un droit de passage sur la parcelle 298, section 41, afin d'éviter l'enclavement.

Le Permis d'Aménager n° PA 057 465 12 N 0001 déposé le 28 mars 2012 met fin à l'enclavement de la parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de lever la servitude dont bénéficie la parcelle 299, section 41, propriété de la commune de METZERVISSE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette levée de servitude,
- de demander à ce que cette levée soit inscrite au livre foncier.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 30 mars 2012

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Nombre de voix : 12

L'an deux mil douze, le trente mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Valérie LLORENS.

Absents excusés :

Didier BRANZI qui a donné procuration à Sylvain PRATI,
Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Carole BOLLARO,
Thierry LEGER qui a donné procuration à Bernard WEITTEN,
Laurent RIEFFEL qui a donné procuration à Fabien KILLIAN,
Isabelle LEMOINE.

POINT 3

Installation d'un commerce ambulant.

Un commerçant ambulant souhaite proposer une restauration rapide aux habitants de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour une période d'essai de 6 mois.

Cette convention précisera le lieu, le coût, la durée et les conditions de suspension de ladite activité.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 30 mars 2012

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Nombre de voix : 12

L'an deux mil douze, le trente mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Pierre HEINE, Maire, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Bernard WEITTEN, adjoints, Bernard HEINE, Fabien KILLIAN, Dominique LEBRUN, Valérie LLORENS.

Absents excusés :

Didier BRANZI qui a donné procuration à Sylvain PRATI,
Sandrine MELCHIOR qui a donné procuration à Carole BOLLARO,
Thierry LEGER qui a donné procuration à Bernard WEITTEN,
Laurent RIEFFEL qui a donné procuration à Fabien KILLIAN,
Isabelle LEMOINE.

POINT 4

Modification simplifiée du PLU (complète le point 2 du 26 janvier 2012).

Le maire expose :

Le conseil municipal a souhaité, lors du point 2 du 26 janvier 2012, appliquer une modification simplifiée du PLU suite à plusieurs erreurs matérielles :

- %° au lieu de ° pour les pentes des toitures,
- mention de la longueur de 40 m à partir de laquelle la zone de retournement est obligatoire pour les nouvelles voies en impasse,
- erreurs dans la désignation des paragraphes.

Il convient de rajouter les éléments suivants :

- préciser que les voies publiques existantes, à modifier ou à créer concernées par une implantation des habitations à moins de 5 mètres sont celles qui sont ouvertes à la circulation automobile.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à publier un arrêté de modification simplifiée du PLU et à mettre en œuvre la procédure prévue à cet effet.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le